

[Text]

used by irresponsible parties to add delay. I think that is an argument that should not be advanced. I think these are very serious matters and usually fairly complicated matters that come up. Therefore, in my view, they are going to get to the Federal Court in any event, and this is just adding a step in that direction, Mr. Chairman.

In those situations, given the nature of the expertise of the board, given what the Supreme Court has said, that we should give curial deference to administrative tribunals such as that, I do think it is a backward step we are proposing here. I think if you go back and read the reasons the minister proposed this in the first place to the Federal Court of Appeal, it should remain. One says status quo, but I do not think it is status quo. I think the amendment was put for good reasons when it was made back in 1978, and this is a backward step.

I would make just one other point. I notice that some of the exceptions, and I do not know all of them, Mr. Chairman. . . I have appeared before the energy board on occasion. I have obviously appeared before the umpires on unemployment insurance, both of which are exempted. It seems strange to me that those types of organizations, which in my view present no greater expertise in that area—as a matter of fact, one could argue whether in fact the unemployment insurance has as great an expertise given the whole process as the Canada Labour Relations Board—should be exempted and the Canada Labour Relations Board should not. For those reasons, we are asking for those amendments. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Sargeant. Now I would like to ask Mr. Deans of the Public Service Staff Relations Board to please begin.

Mr. Ian Deans (Chairperson, Public Service Staff Relations Board): Thank you very much, Mr. Chairman and members of the committee. I certainly do appreciate the opportunity to be here. I consider what we are dealing with to be vitally important. I want to make it clear at the outset, however, that I am not here to rail against the bill in its entirety, by any means. I am sure that much, if not most, of what is contained in the bill makes sense. I want simply to direct my comments to one particular part of the bill, that being judicial review of tribunals, and in particular the Public Service Staff Relations Board.

• 1545

You have received our general submission outlining the serious concerns we have with respect to the additional level of judicial review this bill will impose. I will not take a lot of time going into detail on it. I want,

[Translation]

pas le sens des responsabilités pourraient s'en servir pour retarder les choses. On ne devrait pas faire valoir un tel argument. Il s'agit habituellement de questions très sérieuses et assez compliquées. Par conséquent, à mon avis, ces questions seront de toute façon portées devant la Cour fédérale, et on aura ainsi tout simplement ajouté une autre étape au processus.

Dans de telles situations, étant donné la nature de la compétence du Conseil, étant donné ce que la Cour suprême a dit, que nous devrions accorder un certain crédit judiciaire à de tels tribunaux administratifs, j'estime que ce qui est proposé constituerait un pas en arrière. Le contrôle judiciaire de telles décisions devrait continuer à relever de la Cour d'appel fédérale pour les raisons qu'a données le ministre lorsqu'il l'a proposé initialement. Certains parlent de statu quo, mais je ne pense pas qu'il s'agisse du statu quo. Je pense qu'il y avait de bonnes raisons pour adopter cet amendement en 1978, et que le changement proposé aujourd'hui est un pas en arrière.

J'aimerais faire une autre observation. Je remarque que certaines des exceptions, et je ne les connais pas toutes, monsieur le président. . . J'ai comparu à plusieurs reprises devant l'Office national de l'énergie. J'ai également comparu devant des juges-arbitres pour des questions d'assurance-chômage, et ces deux organismes sont exclus. Il me semble étrange que ce genre d'organismes qui, à mon avis, ne sont pas plus compétents dans le domaine—en fait, on pourrait se demander si la Commission d'assurance-chômage est effectivement tout aussi compétente que le Conseil canadien des relations du travail, étant donné tout le processus—soient exclus et que le Conseil canadien des relations du travail ne le soit pas. C'est pour ces raisons que nous aimerions proposer ces amendements. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Sargeant. J'aimerais maintenant demander à M. Deans de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de commencer.

M. Ian Deans (président, Commission des relations de travail dans la Fonction publique): Merci beaucoup, monsieur le président et membres du Comité. Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de comparaître aujourd'hui. Je considère que le projet de loi à l'étude est extrêmement important. Je tiens cependant à préciser tout de suite que je ne suis pas ici pour m'opposer à ce projet de loi dans son intégralité. Je suis convaincu que la majeure partie des dispositions du projet de loi sont tout à fait logiques. Je veux tout simplement faire certaines observations sur une partie bien précise du projet de loi, soit le contrôle judiciaire des tribunaux, et plus particulièrement sur la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Vous avez reçu notre mémoire qui expose les graves préoccupations que suscite chez nous l'imposition du contrôle judiciaire que propose ce projet de loi. Je ne vais pas m'attarder là-dessus, mais je voudrais vous faire part